



147, rue de l'Université
75338 Paris Cedex 07

**Commission Scientifique Spécialisée
Agronomie, Élevage et Sylviculture**

Monsieur Guy RIBA, Directeur Général Délégué
Monsieur Laurent Bruckler, Chef du département **EA**
Monsieur Jean-Marc Guehl, Chef du département **EFPA**
Monsieur Philippe Chemineau, Chef du département **PHASE**
Monsieur Jean-Marc Meynard, Chef du département **SAD**

Paris, le 2 décembre 2009

Monsieur le Directeur Général,
Messieurs les Chefs des départements

Réflexions sur la prime d'excellence et les missions de la CSS

Avant sa session de travail, la CSS AES a souhaité discuter de la mise en place de la prime d'excellence scientifique à l'Inra.

La discussion a été précédée d'une information de la DÉv par Élisabeth de Turckheim portant sur le décret instituant cette prime, sur les propositions de la Direction générale pour les appliquer et sur l'avis du Conseil scientifique de l'Inra. Les membres de la CSS ont ensuite exprimé librement leurs points de vue sur cette mesure et sur les conditions de sa mise en œuvre.

Sur le fond, l'attribution de cette prime d'excellence individuelle récompense des résultats qui sont le plus souvent ceux d'un collectif, dans lequel participent de plus des ingénieurs et des techniciens. Cette mesure va très probablement dégrader l'ambiance dans les équipes en mettant les personnes en concurrence et ainsi modifier le fonctionnement de ces équipes. Elle ne favorisera pas les dynamiques collectives et les investissements sur des missions moins visibles -comme par exemple le développement d'infrastructures de qualité. Elle conduira à créer 2 classes de chercheurs, avec la question du seuil (souvent injuste ?) séparant ces 2 catégories qui sera difficile et ceci d'autant plus que le montant de la prime est important.

L'objectif de la prime 3 est d'avancer progressivement vers un statut unique entre enseignants-chercheurs et chercheurs. Dans cette perspective, l'incohérence sur la façon de quantifier les activités d'enseignement est relevée. L'approche très comptable qui consiste à « empiler les heures de cours » ne favorise pas la reconnaissance de l'innovation pédagogique et de la contribution des chercheurs à l'élaboration de modules d'enseignement au sein des UMR.

De façon unanime, la CSS exprime son opposition au principe de cette prime, jugée nocive et contre productive

Le mandat actuel des CSS consiste à évaluer chaque dossier en identifiant les succès, les difficultés et les marges de progrès et contribue ainsi à améliorer la qualité de la recherche. Ce travail est fondé sur la connaissance de la trajectoire et de l'environnement de chaque chercheur et non sur une évaluation de l'excellence. La prise en compte de la situation de l'unité est en particulier un acquis de la pratique actuelle qu'il faut conserver. Une nouvelle obligation d'identifier des chercheurs excellents remettra en cause la pratique actuelle. La CSS recommande qu'une évaluation de l'utilisation et de l'impact du travail des CSS soit réalisée. Elle demande aux 4 CD concernés par cette commission leur point de vue à ce sujet.

Le classement de chercheurs en 3 listes (excellents, remarquables, non retenus) avec en particulier la nécessité de respecter des quotas, conduira à un travail lourd qui n'est pas compatible avec la durée des sessions des CSS et la disponibilité des membres de la CSS. Ce travail exigera de plus une compétence que les CSS n'ont pas encore développée, en particulier de comparer des chercheurs dans des disciplines différentes. La CSS serait transformée en jury, ce qui n'est pas son souhait.

De façon unanime, les membres de la CSS n'acceptent pas une modification de leur mission actuelle et souhaitent terminer ce mandat selon les principes et le fonctionnement convenus.

Les activités et les pratiques de recherche dans cette CSS sont souvent spécifiques de la recherche finalisée. Des critères standard imposés à toutes les CSS seraient défavorables aux chercheurs évalués par cette CSS. Il faudra utiliser les critères Erefin. Quelle que soit l'instance qui sélectionnera les candidats à cette prime, la question des critères doit donc être approfondie avant d'envisager une quelconque prime (ne pas mettre en place une politique d'incitation avant d'avoir bien réfléchi)

La CSS reste ouverte à une réflexion sur les critères d'évaluation de l'excellence de la recherche finalisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, Messieurs les chefs de département, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux,

Alain Capillon
Président de la commission AES